



Arrêté municipal N°2024-310-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Travaux de réfection de chaussée  
Rue de la Rampe - Pont de la Lacque  
Interdiction de circulation et Interdiction de stationner

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **28 juin 2024** par la société **RAMERY TP**, pour effectuer les travaux cités en objet, **Rue de la Rampe** à AIRE SUR LA LYS.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**\*\*\* ARRETE \*\***

**Article 1.** - : la circulation sera interdite, rue de la Rampe pour l'exécution de travaux ci-dessus mentionnée.

**Ce présent arrêté sera valable du lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2024.**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise**

**Les riverains devront être informés par l'entreprise**

**La circulation piétonne sera interdite**

**Article 2.** - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise **RAMERY TP** chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3.-** Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

**Article 4.**

**Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.**

**Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.**

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **RAMERY TP**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 02 juillet 2024

**Jean-Claude DISSAUX**

Maire d'Aire-sur-la-Lys

